

RÉGLEMENTATION DES CONCOURS CULTURELS



CHANSON

RAPPEL

Le concours de chanson a figuré lors des huit éditions des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé au fur et à mesure des éditions des Jeux, une étroite collaboration avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) de l'OIF qui permet d'organiser cet important concours culturel sous la responsabilité technique d'un président de jury culturel désigné par le CIJF en étroite relation avec la DLFCD.

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2022

Réglementation

Le concours de Chanson des IX^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) de l'OIF.

Ce concours opposera 20 artistes sélectionnés (individus ou groupes), hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours, confiée au CNJF, est sous la responsabilité technique du Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DLFCD de l'OIF.

Pré-sélections et sélections

Le chanteur (la chanteuse) ou le groupe musical est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD).

La sélection finale pour République Démocratique du Congo/Kinshasa 2022 est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) et en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Le(s) artiste(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Règles du concours de Chanson

Les chansons interprétées doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

Chanson dite de variété.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ◆ Le chanteur (la chanteuse) ou le groupe disposent d'un temps de concert de 15 minutes maximum pendant lequel l'artiste ou le groupe interprète plusieurs œuvres.
- ◆ Le chanteur (la chanteuse) peut être accompagné(e) de musiciens et de choristes. Le groupe, y compris le ou les chanteur(s) et techniciens, ne doit pas dépasser huit (8) personnes.
- ◆ L'accompagnement pré-enregistré n'est pas autorisé.
- ◆ Les chansons peuvent être interprétées en français ou bien dans une des langues nationales de l'État ou gouvernement dont le concurrent est ressortissant dans la mesure où la prestation de 15 minutes se fera au moins pour moitié en français. Dans ce dernier cas, le concurrent devra présenter au public, brièvement, en français, les chansons qu'il a choisies d'interpréter dans sa langue nationale. Il sera également demandé de joindre au formulaire d'inscription une traduction des œuvres en français pour diffusion et pour information du jury.
- ◆ Le concurrent peut être auteur et/ou compositeur des œuvres présentées ou bien interprète d'œuvres écrites et/ou composées par des tiers. Dans ce dernier cas, il sera demandé de joindre au formulaire d'inscription l'autorisation écrite de l'auteur et/ou du compositeur et éventuellement de l'arrangeur, ou bien de leurs représentants légaux.

RÉCOMPENSES

Les chanteurs (chanteuses) ou groupes lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

ATELIER

- ◆ Atelier/animation, atelier/spectacle, conférences, démonstrations.
- ◆ Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.
- ◆ Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité. Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Conditions matérielles et techniques requis au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public. Le CNJF met à disposition des artistes :

- une scène équipée des instruments de base et du matériel de sonorisation. La liste des instruments de base est communiquée par le CNJF ;
- une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) équipée du matériel de base (à l'exception de la sonorisation) jusqu'au jour du concours ;
- la scène où se déroule le concours doit être équipée et en ordre de marche pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents.

NB: Le chanteur (la chanteuse) ou le groupe devra envoyer au CNJF, au plus tard le 19 mars 2022, une fiche technique détaillée. Si la prestation nécessite des effets spéciaux, ceux-ci ne seront réalisables qu'en accord avec le responsable technique du CNJF.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu de la chanson.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- l'interprétation ;
- la composition musicale ;
- la présence scénique ;
- le texte (paroles).